

ASSOCIATION POUR
LA RECHERCHE ET LA SAUVEGARDE DE DE LA VERITE HISTORIQUE
SUR LA RESISTANCE EN CREUSE

BULLETIN N° 9

OCTOBRE 1997

SOMMAIRE

La vie de l'association	1
- Assemblée Générale Extraordinaire	1
- Conseil d'Administration	1
- Bulletin	2
- Publications	2
Actualité et Histoire	2
- La repentance de l'Eglise catholique de France	2
- Repentances en chaîne	5
- Le procès Papon	6
Mémoire et Histoire	7
- Chabannes	7
- CD Rom sur la Résistance en Creuse	7
Concours de la Résistance et de la Déportation	7
Affaire Todorov	7
Supplément: la milice	

générale annuelle se tiendra désormais fin avril et les exercices coïncideront avec l'année calendaire, ce qui signifie que celui en cours portera sur 13 mois. Décisions prises à l'unanimité des présents.

Conseil d'Administration

Il s'est réuni le 1er octobre à Guéret, Maison des Associations avec pour ordre du jour:

- Edition des actes du colloque de Guéret (mai 1996) consacré au "Sauvetage des enfants juifs de France" et perspective d'une avance de trésorerie.

- Point des travaux en cours (parution des ouvrages).

- Activités courantes et questions diverses.

Effectif réduit, divers membres étant excusés, retenus par des obligations professionnelles imprévues (professeurs) ou des problèmes de santé, mais plusieurs avaient fait connaître par écrit leur accord quant à l'opportunité d'une avance de trésorerie au compte spécial ouvert en vue de l'organisation du colloque et de la publication des actes.

En principe, les recettes provenant des souscriptions et de la diffusion après parution devraient être suffisantes pour régler les frais d'impression, payables à 60 jours, mais il convenait de prendre des dispositions pour faire face à un éventuel décalage. Décision prise à l'unanimité des votants.

Parution des ouvrages en cours

"Le Sauvetage des enfants juifs de France" (actes du colloque de Guéret + cahier spécial consacré aux retrouvailles de mai 1996) est en cours d'impression. Sortie prévue fin octobre. Les possibilités de souscription à tarif préférentiel se termineront donc le 31 courant. Ci-joint, à l'intention des adhérents qui n'ont pas encore souscrit, un nouveau bulletin. Le livre sera mis en vente en librairie au prix de 190 F.

"Les dossiers de l'histoire de la Résistance en Creuse, Vérités et Légendes" devraient sortir fin avril. Si tout va bien.

"L'histoire de la Creuse, Tome 1, 1940-1942" devrait paraître en fin d'année.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale Extraordinaire

Elle s'est tenue le 30 avril à la Maison des Associations de Guéret. Elle avait pour objet essentiel d'entendre le rapport financier du trésorier démissionnaire, absent lors de l' A.G.O. du 4 décembre 1996, et les rapports des commissaires aux comptes. Complémentairement, de désigner un nouveau trésorier et de décider de faire coïncider l'exercice statutaire avec l'année calendaire.

La situation financière présentée par Vaudin, trésorier sortant, approuvée par les commissaires aux comptes, est saine en résultats et en trésorerie. Le nombre des cotisants a légèrement diminué, par suite notamment de décès, mais les dépenses étant limitées à l'édition et à la diffusion du bulletin, le solde de l'exercice écoulé est positif.

Quitus de sa gestion est donné à Vaudin, par ailleurs félicité et remercié pour son travail. Madame Cerclier qui assurait provisoirement la tenue des comptes pour 1997 est nommée trésorier, fonction qu'elle cumule désormais avec celle de secrétaire, les statuts n'interdisant pas que les deux activités soient assurées par une même personne. Cette solution a pour mérite de simplifier les circuits d'information, tant pour l'envoi des bulletins que pour les activités courantes. Le colonel Pelé est nommé trésorier adjoint. L'assemblée

Le Conseil d'Administration renouvelle son appel à ceux qui détiennent des documents pouvant être utilisés pour l'illustration des ouvrages à paraître afin qu'ils les mettent à la disposition du comité de rédaction.

Bulletin

Le présent numéro est complété par un supplément consacré à la milice. Ce long dossier, établi en l'état des connaissances mais en l'absence des archives détournées de leur destination, s'appuie cependant sur une importante documentation et de multiples sources. Par delà les opinions et légendes, il apporte un éclairage historique sur un des aspects les plus douloureux du régime de Vichy.

ACTUALITE ET HISTOIRE

La repentance de l'Eglise catholique de France

C'est un événement d'importance considérable. Les médias lui ont largement fait écho. L'histoire lui fera de même la place qu'il mérite. La cérémonie s'est déroulée à Drancy, 57 ans jour pour jour après la signature, le 3 octobre 1940, par Pétain, Laval, Alibert, Peyrouton, Baudoin, Huntziger, Boutillier, Darlan, Belin et Caziot de la "Loi portant statut des juifs", laquelle ne sera, curieusement, publiée au Journal Officiel que le 18. Beaucoup de signataires pour un texte qui constitue une tache indélébile dans l'histoire de la France d'alors, mais il est sans doute significatif de trouver sous un tel texte, aux côtés de celles de Pétain et Laval, la signature du Conseiller d'Etat Alibert, garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice et principal rédacteur, de l'ancien résident général en Tunisie et au Maroc Peyrouton, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du polytechnicien et inspecteur des finances Baudoin, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du général d'armée Huntziger, négociateur et signataire des conventions d'armistice, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, du centralien et inspecteur des finances Boutillier, ministre secrétaire d'Etat aux finances, de l'amiral de la flotte Darlan, ministre secrétaire d'Etat à la marine, du syndicaliste CGT Belin, ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail, du spécialiste des questions agricoles Caziot, ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Tous les historiens sont d'accord pour reconnaître que cette loi ne fut ni imposée, ni même inspirée par l'occupant. Elle diffère d'ailleurs sensiblement, tant par sa "définition" du Juif que par son inspiration, de l'ordonnance allemande du 27 septembre applicable en zone occupée.

Les lois raciales de Vichy

Le texte, dont il n'est peut-être pas inutile de rappeler la teneur, commence selon l'usage en vigueur à Vichy

depuis le 11 juillet, par: *Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français, le Conseil des ministres entendu. Décrétons:*

Art. 1er. - Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive, ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art. 2. - L'accès et l'exercice des fonctions et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs:

1. Chef de l'Etat, membre du Gouvernement, conseil d'Etat, conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, cour de cassation, cour des comptes, corps des mines, corps des ponts et chaussées, inspection générale des finances, cours d'appel, tribunaux ... et toutes assemblées issues de l'élection.

2. Agents relevant du département des affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, ... fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, ... inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique ...

Art. 3. - L'accès de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouverts aux juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes: (carte de combattant, citation, Légion d'honneur à titre militaire et médaille militaire).

Art. 4 - L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé une proportion déterminée. (Une loi du 16 août avait déjà réservé l'accès aux professions médicales aux citoyens de père français, et une autre du 10 septembre limité de même l'accès au barreau. Des textes ultérieurs institueront un numéris clausus).

Art. 5. - Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes: (celles concernant la presse, le cinéma, le théâtre).

Art. 6. - En aucun cas les juifs ne pourront faire partie des organismes chargés de représenter les professions

visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. - Les fonctionnaires visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs professions dans les deux mois qui suivront la publication de la présente loi

Art. 8. - Par décret individuel pris en conseil d'Etat et dûment motivé, les juifs qui ... ont rendu des services exceptionnels à l'Etat français pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi.

Cette loi fait suite à celle du 22 juillet organisant la révision des nationalisations et à celle du 27 août, portant abrogation du décret réprimant les injures raciales.

Elle est complétée, le lendemain 4 octobre, par la "Loi sur les ressortissants étrangers de race juive":

Art 1er - Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux, par décision du préfet du département de leur résidence.

Art. 3 - Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tous temps se voir imposer une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence.

Ces textes sont mis en oeuvre sans délai. De très nombreux juifs français de souche ou intégrés depuis des générations se voient brutalement chassés de l'administration, interdits d'exercer leur profession, privés de ressources. Les Juifs étrangers qui, pour la plupart, ont fui l'Allemagne et les pays occupés par le Reich, se retrouvent internés dans des camps, lesquels n'ont guère à envier aux camps de concentration nazis, versés dans des "groupes de travailleurs étrangers", transférés et assignés à résidence dans des régions où ils n'ont aucune attache, souvent aucun moyen d'existence.

Le 27 mars 1941 est créé le Commissariat Général aux Questions Juives, confié à Xavier Vallat, bien connu pour son antisémitisme.

Une nouvelle **Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs** est publiée au Journal Officiel du 14. C'est le 2ème "statut". Elle est signée par Pétain, Darlan qui a remplacé Laval, le professeur de droit Barthélémy qui a remplacé Alibert, Boutillier, Huntziger et Caziot (Baudoin et Belin ne font plus partie du gouvernement). Ce nouveau statut est complété le même jour par une "**Loi prescrivant le recensement des juifs**", suivie le 22 juillet par la "**Loi relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs**", laquelle organise la spoliation.

D'autres textes viendront encore compléter l'arsenal discriminatoire et répressif qui place les juifs en marge de la communauté nationale: décrets instituant un nombreux clausus pour les avocats, les médecins, les dentistes, les étudiants, etc.. Ensemble couronné par la "**Loi du 11 décembre 1941 relative à l'apposition de**

la mention "Juif" sur les titres d'identité délivrés aux Israélites français et étrangers".

Les ordonnances raciales allemandes (en France)

En zone occupée, l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 retient pour la "définition" du juif la notion de religion et non de race. Elle décide du recensement des Juifs, que Vichy accepte de confier à la police française (ce sera la création du fameux fichier qui servira pour les rafles). Dès le 18 octobre, une nouvelle ordonnance décide de la déclaration des entreprises juives et les confie à des commissaires-administrateurs. C'est le début de "l'aryanisation économique" en fait de la spoliation des Juifs. Une troisième ordonnance du 26 avril 1941 décide: "*aucun dédommagement ne sera accordé pour le préjudice résultant de l'application des ordonnances relatives aux mesures contre les juifs*".

Des mesures vexatoires viennent bientôt s'ajouter: une ordonnance du 13 août 1941 interdit aux Juifs la possession de postes récepteurs de TSF, une autre du 7 février 1942 leur interdit de sortir de chez eux entre 20 heures et 6 heures, une autre encore leur interdit de fréquenter les établissements de spectacles, d'entrer dans les magasins et de fréquenter les marchés (ils ne peuvent faire leurs achats qu'entre 15 et 16 heures). Leur sont de même interdits les musées, les stades, les piscines, les jardins publics, le bois de Boulogne, etc.. Ils ne peuvent voyager que dans le dernier wagon du métro, ils n'ont pas le droit de posséder un vélo, d'avoir le téléphone, de téléphoner d'un poste public, etc.. L'ordonnance du 29 mai 1942 leur impose le port de l'étoile jaune, à partir de six ans.

La première rafle, en zone occupée, intervient le 14 mai 1941 (elle concerne surtout des Juifs d'origine polonaise), la seconde le 20 août (elle concerne des Juifs français et étrangers), la troisième en décembre (elle concerne surtout des intellectuels et des notables appartenant souvent aux professions libérales).

Le premier convoi part le 23 mars 1942.

Entre temps s'est tenue, le 21 janvier 1942, la conférence de Wannsee qui a décidé de "la solution finale" c'est à dire de l'extermination de tous les Juifs d'Europe.

Laval revient au pouvoir le 16 avril 1942, Bousquet est nommé secrétaire général à la police, Darquier de Pellepoix remplace, Xavier Vallat au Commissariat général aux questions juives. Le général Oberg exerce désormais en France le commandement des SS et de la police allemande. Ce sont ces hommes et leurs collaborateurs directs qui vont mettre en oeuvre la déportation massive des Juifs de France, décidée par Himmler, supervisée par Heydrich et Eichman.

La mémoire collective semble avoir surtout retenu la rafle la plus importante, celle dite du Vel d'Hiv (en nom de code "Vent printanier") qui voit, les 16 et 17 juillet 1942, l'arrestation par la police française de 12.884

Juifs, doit 3.031 hommes, 5.802 femmes et 4.051 enfants. Celle opérée en zone dite libre le 26 août, menée de même par des policiers et gendarmes français concerne 6.584 Juifs. Elle est d'autant plus odieuse qu'elle se déroule sur un territoire non occupée, hors tout contrôle allemand.

Le bilan global est très lourd: 76.000 morts environ dont environ 11.000 enfants (inclus environ 3.000 décès dans les camps français: "les camps de la honte") soit 25 % environ de la communauté juive de France.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'histoire de la Shoah et de la responsabilité du gouvernement de Vichy a été peu connue jusqu'au début des années 80, c'est à dire jusqu'à la publication des ouvrages de Marrus et Paxton (Vichy et les Juifs: 1981) puis de Serge Klarsfeld (Vichy-Auschwitz: 1983).

Qu'a-t-on su à l'époque ? Qui a su quoi ? Que savaient ceux qui font aujourd'hui acte de repentance ? Que pouvaient dire et faire ceux qui ont été les témoins passifs ? Que pouvaient faire et ne pas faire les exécutants ? Tels sont les questions fondamentales que pose l'actualité.

L'histoire nous rappelle qu'il existait en France, comme dans divers pays, un antisémitisme séculaire fondé souvent sur la xénophobie, sur la méconnaissance et le rejet de l'autre, sans oublier l'enseignement de l'Eglise catholique qui faisait des Juifs un peuple déicide. Pendant un millénaire écrivent Marrus et Paxton, "tout pratiquant n'a-t-il pas entendu, le Vendredi saint, un prêtre dénoncer les Juifs perfides qui ont voulu faire mourir le Seigneur Jésus Christ". Les deux historiens citent en référence le "Bréviaire romain", édition de 1935, précisant même qu'il fallut attendre le 17 mars 1959 pour que le pape Jean XXIII modifie la prière "pro conversio Judaeorum". Notons au passage que la notion de peuple déicide et le prosélytisme catholique ne furent certainement pas étrangers aux conversions ou tentatives de conversion d'enfants juifs, fort heureusement peu nombreuses, conduites en toute bonne conscience par des religieux et laïcs, avant tout soucieux de "sauver des âmes".

Les mêmes auteurs évoquent un entretien d'octobre 1941 du cardinal Gerlier avec Xavier Vallat faisant état des réserves du prélat sur la rigueur avec laquelle sont appliquées les mesures contre les juifs mais citent aussi cette appréciation du cardinal: "Personne ne connaît mieux que moi le mal que les Juifs ont fait à la France". L'archevêque de Lyon qui avait à la mi-novembre 1940 déclaré: "Pétain c'est la France et la France aujourd'hui c'est Pétain" sera cependant de ceux qui aidèrent les Juifs face aux rafles et joua un rôle déterminant auprès de Pétain. Le 6 septembre 1942, il fit lire en chaire un texte précisant "*Le coeur se serre à la pensée des traitements subis par des milliers d'êtres humains*".

Quelques jours plus tôt, le 30 août, Mgr Saliège archevêque de Toulouse avait été plus précis encore: "*Les juifs sont des hommes, les juives sont des femmes*".

Les étrangers sont des hommes, les étrangères sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux, contre ces hommes et contre ces femmes, contre ces pères et mères de famille. Ils font partie du genre humain. Ils sont nos frères comme tant d'autres. Un chrétien ne peut l'oublier".

D'autres prélats eurent une même attitude courageuse et aidèrent des Juifs à échapper à la déportation.

Il faut toutefois noter que ces réactions furent tardives, qu'elles ne furent pas partagées par tous les évêques et par tout le clergé. L'Eglise de France, dans son ensemble, n'a pas spontanément réagi aux lois raciales de 1940 et 1941. C'est cette attitude qui justifie la repentance d'aujourd'hui.

La réprobation des protestants, notamment par la voix du Pasteur Boegner, fut plus rapide et plus générale.

Il existe une importante historiographie sur le comportement des catholiques et de leur Eglise sous l'occupation, sur la "passivité" du pape Pie XII, sur le soutien et le loyalisme des évêques à l'égard de Pétain et du régime qui voulait "réintroduire Dieu à l'école", mais aussi sur l'aide apportée par de nombreux catholiques et une partie de leur hiérarchie aux Juifs, surtout à partir de l'été 1942.

Avec un demi-siècle de recul, il faut sans doute, comme l'a montré le colloque de Guéret sur "Le sauvetage des enfants juifs" s'interroger sur les motivations profondes des hommes et des femmes de France qui, malgré les décisions du gouvernement de Vichy, ont permis comme l'a rappelé le Président de la République citant Serge Klarsfeld, "*de sauver les trois quarts de la communauté juive de France*".

Les hommes et les femmes de France qui se sont spontanément bien conduits, en particulier pour le sauvetage des enfants, ne l'ont pas nécessairement fait parce qu'ils étaient catholiques ou protestants, croyants ou non-croyants, de droite ou de gauche, mais parce qu'ils étaient des hommes et des femmes de coeur, capables d'aider leur prochain dans la détresse, soucieux de fraternité humaine.

Il est significatif de trouver en 1997, dans la déclaration de repentance de l'Eglise de France cette phrase: "*C'est un fait historique établi que, grâce à toutes ces actions de sauvetage, venues des milieux catholiques ainsi que du monde protestant et des organisations juives, la survie d'un grand nombre de juifs a pu être assurée*".

Nulle Eglise, nulle croyance n'a le monopole du coeur et de la fraternité. Il y eut aussi des non-croyants qui participèrent, parfois bien avant les croyants, au sauvetage des juifs de France. Tous les français de l'époque n'étaient pas croyants.

L'historiographie a sans doute un peu trop focalisé sur le rôle des croyants et quelque peu négligé celui des non-croyants, tout spécialement celui de l'école laïque

dont à notre connaissance aucune étude n'a analysé l'aide apportée dans le sauvetage des enfants juifs.

Il faut aussi regretter, une fois de plus et comme sur beaucoup d'autres sujets, la tendance de l'historiographie à privilégier les comportements des hiérarchies, des politiques et des "intellectuels", de ceux qui occupent l'espace médiatique aux dépens des citoyens "ordinaires", en l'occurrence des milieux ruraux qui représentaient à l'époque la moitié de la population française. Il ne suffit pas d'écrire, de ci de là, que les paysans n'étaient pas antisémites parce qu'ils n'avaient jamais vu de juifs, il faut aussi préciser que les ruraux constituaient alors la moitié de la population de la France.

Il ne faut pas davantage oublier le rôle des petits et grands intérêts qui profitèrent de "l'aryanisation" des affaires juives et de l'application du *numerus clausus*, dans les professions libérales et dans l'administration (autant de concurrents en moins et de possibilités d'avancement en plus). Le barreau et l'ordre des médecins, pour ne citer qu'eux, ne protestèrent guère contre l'éviction des collègues juifs: le conseil d'état, la haute administration, la magistrature et l'université furent étrangement silencieux.

En Creuse

On sait, à la lumière de nos recherches, que le département accueillit environ 3.000 Juifs dont environ 1.000 enfants, (pour une population de l'ordre de 200.000), chiffres qui fluctuèrent au fil du temps mais très supérieurs à la moyenne nationale. On sait aussi que le taux de déportation est très inférieur à la moyenne nationale (de l'ordre de 8 % contre 25 %). Les explications en sont multiples mais difficiles à bien cerner. On sait aussi que la Creuse était déjà le département le plus déchristianisé de France, tout spécialement dans sa partie ouest, qu'il n'y avait pas de communauté juive significative, que le rôle des Eglises dans l'assistance aux Juifs fut limité, que le comportement de l'école laïque fut mis en relief lors du colloque de Guéret consacré au sauvetage des enfants.

Les "actes" qui paraîtront en fin de mois ont souligné l'attitude d'une population qui accueillit les enfants juifs "hors toutes considérations de nationalité, de race et de religion" (Chabannes), de communes et de villages où l'on n'avait jamais vu de Juifs mais où les paysans surent ouvrir "leurs portes et leur coeur", d'écoles primaires, collèges et lycées où enfants et adolescents furent accueillis sous leur nom véritable ou sous une fausse identité, protégés et éduqués sans discrimination aucune (témoignages divers).

Il y eut évidemment en Creuse comme ailleurs, des juifs réfugiés interdits d'exercer leur métier, des médecins "en surnombre" (qui souvent se retrouvèrent dans les maquis), des enseignants privés de leur poste et même un conseiller d'état qui lui aussi fut actif dans la résistance. Ils vécurent parfois chichement, contraints à ce qu'on appelle aujourd'hui des "petits boulots" mais ils n'eurent pas à souffrir du fait des populations. Nous

avons même eu connaissance d'un médecin juif qui fut aidé par un confrère "aryen". Tel autre, et le cas n'est certainement pas unique, installé en milieu rural trouva très vite une clientèle confiante, jusqu'au jour où il lui fut interdit d'exercer.

L'acte de repentance

La déclaration de repentance de l'Eglise de France est un moment fort de l'actualité socio-politique, un événement marquant des relations entre catholiques et juifs mais aussi un acte symbolique dans le refus du racisme et de l'antisémitisme. Il vient bien tard et il est possible de regretter qu'il ait fallu attendre 54 ans pour s'apercevoir qu' "*au repli sur une vision étroite de la mission de l'Eglise s'est ajoutée, de la part de la hiérarchie, un manque de compréhension de l'immense drame planétaire en train de se jouer ...* " et pour admettre que "*devant l'ampleur des drames et le caractère inouï des crimes, trop de pasteurs ont par leur silence offensé l'Eglise elle-même et sa mission*".

Peut-être faut-il aussi s'interroger sur le silence du Vatican à l'époque et aujourd'hui encore, même s'il a d'évidence autorisé et couvert la "repentance de l'Eglise de France".

Repentances en chaîne

Les policiers d'un syndicat ont fait eux aussi acte de repentance pour les arrestations de Juifs réalisées par leurs aînés. Il sera désormais difficile à tous leurs collègues et aux gendarmes de ne pas les imiter.

La Croix Rouge a fait aussi, mais avec plus de discrétion, acte de repentance, pour s'être tue, pour avoir fermé les yeux et n'avoir pas dénoncé les crimes dont elle avait eu connaissance.

L'ordre des médecins a de même fait acte de repentance pour ne pas avoir protesté contre le *numerus clausus* et le sort fait aux médecins juifs.

A quand le tour de l'administration et des grands corps de l'Etat, à commencer par ceux qui, de par leur statut et l'autorité que leur avait conférée la République, étaient mieux armés que le commun des citoyens pour s'opposer aux lois raciales et à leur application: conseil d'état et magistrature notamment ?

A quand le tour de l'université, du barreau et de tous ceux qui profitèrent du *numerus clausus*, de tous les bénéficiaires de la spoliation ?

La Suisse elle aussi s'est tue, a fermé les yeux et occulté toute conscience morale pour mieux profiter des avantages que lui procurait sa position géographique et sa neutralité apparente, afin de s'enrichir en profitant des pillages et crimes nazis. Par la suite en oubliant de restituer aux ayants droit ce qui lui avait été confié par les victimes de l'hitlérisme. Sa repentance ne devra sans doute pas se limiter à quelques versements symboliques, étant toutefois précisé que le peuple suisse

dans son ensemble ne saurait être tenu responsable de l'attitude de ses banquiers et de ses dirigeants.

Le procès Papon

Il concerne lui aussi le sort des Juifs. En la circonstance il ne s'agit plus de prise de position morale mais d'actes qui ont abouti à la déportation et à l'extermination d'êtres humains, en langage juridique de "complicité de crime contre l'humanité".

Le procès nous éclairera, espérons-le, sur la responsabilité du secrétaire général de la Gironde entre 1942 et 1944: simple exécutant dont la conscience ne se pose pas de questions ou organisateur un peu trop zélé des arrestations et convois ? En tout état de cause l'ombre de Bousquet prolongeant celles de Pétain et Laval, planera sur la salle d'audience.

Là encore, et quel que soit le verdict, il faut regretter que la justice intervienne si tard, qu'il ait fallu 16 ans à l'instruction, que des pressions aient pu être exercées pour retarder la comparution.

Ce procès, qu'on le veuille ou non, est pour une large part celui de l'administration sous Vichy. Les préfets en poste entre 1940 et 1944 ont appliqué les lois raciales et les directives concernant la déportation des Juifs avec plus ou moins de zèle et d'efficacité mais tous les ont appliquées. Celui qui occupa la fonction en Creuse entre le début 41 et la mi-43 se distingua tout spécialement dans la mise en oeuvre des directives de Bousquet lors de la grande rafle du 26 août 1942 et de celles qui suivirent, début 43. Les archives sont accablantes. Précisons qu'il fut exclu de son corps après la libération.

Où commence et où s'arrête la responsabilité de l'administration et de ceux qui la servent ? En période exceptionnelle comme ce fut le cas entre 40 et 44 ? En période normale ? Où s'arrête le devoir d'obéissance et où commence le devoir de conscience ?

Nous nous étions déjà interrogés sur le sujet lors de l'hommage rendu à André Vy, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, arrêté à son poste et mort en déportation ? Il avait d'évidence choisi de donner priorité au devoir de conscience, comme l'avait fait avant lui le préfet Jean Moulin.

Le procès en cours dépasse manifestement le cas Papon. Il appelle ou devrait appeler les "serviteurs de l'Etat", tous ceux qui aujourd'hui comme hier se veulent "serviteurs de l'Etat", c'est à dire exécutants, sous la protection du parapluie réglementaire, de directives qui parfois heurtent leur conscience, à réfléchir à la portée de leurs actes. Il appelle ou devrait appeler tous les citoyens à s'interroger sur l'opportunité et sans doute la nécessité de réformer un système qui ignore le devoir de conscience et refuse la responsabilité.

Ces propos ne sont pas d'un anarchiste mais d'un "citoyen-chercheur" qui se pose des questions à la lumière de ce qu'il découvre en dépouillant des

archives. "Il est des jours où on a honte d'être français" disait Georges Dallier. Il n'est pas seul.

Ce sont des hommes et des femmes obéissant à leur conscience qui ont sauvé les Juifs au mépris des règles du pouvoir et de l'administration qui les relayait.

Ce sont des enseignants, donc des fonctionnaires, qui en obéissant à leur conscience et en désobéissant à l'administration ont aidé et parfois sauvé des enfants juifs, au risque d'être sanctionnés par ladite administration. Ce sont des policiers et des gendarmes obéissant à leur conscience qui ont prévenu et sauvé lors des rafles, des juifs menacés d'arrestation en désobéissant aux ordres de leur hiérarchie.

Ce sont des policiers et des gendarmes qui, au nom du devoir d'obéissance aux directives de l'administration via leur hiérarchie ont arrêté les juifs, parfois en toute bonne conscience, souvent au mépris de leur conscience. Ce sont des magistrats qui, en appliquant au nom de l'obéissance les lois raciales, parfois en toute bonne conscience, parfois au mépris de leur conscience, sanctionnaient les juifs en situation "irrégulière" et les dirigeaient sur Nexon.

Tous les hommes n'ont pas vocation à sacrifier leurs intérêts à leur devoir de conscience. Le courage est moins répandu que l'ambition, la passivité, voire la lâcheté. François Bloch-Lainé, évoquant le comportement des hauts fonctionnaires sous Vichy écrit: "Le cas des sectaires jubilants est le plus simple à traiter. Celui des ambitieux l'est déjà un peu moins. Qui, dans la fonction publique notamment, n'aspire pas à "monter" ? Mais ce ressort a produit des Bousquet, des Papon et pas seulement dans la Préfectorale".

Dans un ouvrage récent: "Servir l'Etat français", Marc Olivier Baruch, ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale d'administration, haut fonctionnaire mais aussi docteur en Histoire et chercheur au CNRS, consacre plus de 700 pages à l'administration en France de 1940 à 1944.

"A partir d'une analyse minutieuse des rouages de l'Etat français, [il] démontre à quel point la revendication de servir face à l'ennemi dont se firent gloire les hauts fonctionnaires de Vichy revint trop souvent à servir l'ennemi. Pour n'avoir pas su, ou pas voulu, dépasser l'obligation d'obéissance formelle et réfléchir à la portée de ses actes, la plus grande part de la fonction publique française se trouva engagée, parfois à son corps défendant, dans la collaboration avec l'occupant nazi jusque dans ses aspects les plus sombres, quand vint le temps de la répression et des rafles. Quelques rares fonctionnaires cependant sauvèrent l'honneur en s'engageant dans une action résistante, parfois au prix de leur vie; on ne saurait pour autant voir dans la masse, pour l'essentiel attentiste et au mieux résistante de la onzième heure, des serviteurs fidèles de Vichy autre chose qu'une bureaucratie d'abord soucieuse de préserver sa place dans l'Etat".

Ces propos sont sévères. Jamais semble-t-il un historien n'était allé aussi loin. Sont-ils pour autant excessifs ? En Creuse, fort heureusement, il convient de nuancer une telle appréciation, au moins dans le temps, c'est à dire à partir de la mi-43. L'opinion des fonctionnaires semble avoir évolué parallèlement à celle de l'opinion publique, ce qui est logique mais appelle une analyse. Tout aussi logiquement, les comportements reflètent l'attitude du représentant de l'Etat dans le département, c'est à dire le préfet, dont les pouvoirs ont été considérablement étendus par Vichy.

Sous l'autorité de Jacques Henry, l'administration obéit, parfois avec zèle, souvent sans se poser de questions, parfois en traînant les pieds. L'arrivée de Clément Vasserot modifie le climat et permet un efficace noyautage des administrations, à commencer par la préfecture, par Castaing, commissaire aux renseignements généraux et chef de secteur du réseau Ajax. La Creuse est sans doute un des départements français où le NAP fut le plus complet et le plus efficace. De là à conclure que tous les fonctionnaires furent résistants, il y a une marge très importante. Comme il y a une marge entre les paroles et les actes, entre la passivité bienveillante et l'action. La routine du quotidien, à l'ombre du parapluie réglementaire largement ouvert, résista fort bien aux exigences de la vertu comme le montrent, entre autres documents, les transmissions de listes de Juifs jusqu'à la fin de juillet 1944. (Communication de Michaud au colloque de mai 1996).

Sans doute n'a-t-on pas suffisamment réfléchi, à la libération et depuis, aux mécanismes administratifs et aux ressorts humains qui ont permis aux courroies de transmission du pouvoir républicain de devenir, du jour au lendemain les courroies de transmission de la dictature vichyste et des volontés de l'occupant, avant de se mettre sans plus d'état d'âme, au service de la République nouvelle.

Peut-être faut-il s'interroger sur ce qui pourrait se passer aujourd'hui ou demain en cas de nouvelle aventure.

MEMOIRE ET HISTOIRE

Chabannes

En août dernier, la cinéaste américaine Lisa Gossels, fille d'un "enfant de Chabannes", a présenté à Saint Pierre de Fursac une première version du film documentaire réalisé l'an dernier. L'image commentée, plus encore que l'écrit, permet de faire revivre une page d'histoire et d'émotion, celle d'un petit village creusois et de son école, accueillant et protégeant hors toute considération de nationalité, de race et de religion de jeunes enfants juifs, pour la plupart étrangers, dont beaucoup étaient déjà orphelins. La version définitive, beaucoup plus complète, est en cours de montage.

Un livre sur Chabannes devrait aussi voir le jour.

CD ROM sur la Résistance en Creuse

Un projet est en voie de réalisation pour chaque département. Notre association a été sollicitée pour la Creuse. Le travail sera coordonné, pour le Limousin, par un professeur de la faculté de Limoges.

Concours national de la Résistance et de la Déportation

Le thème pour 1997 est:

"Entre les deux guerres, la France a largement accueilli des immigrants. Quel rôle ont pu jouer ces étrangers dans la résistance à l'occupant ? Beaucoup d'entre eux sont morts pour la France, soit au cours d'action de résistance, soit dans les camps de déportation".

C'est un sujet complexe et difficile à traiter, surtout pour les élèves des classes troisièmes. Il appelle un texte et un audiovisuel minutieusement élaboré, hors considérations politiques et légendes établies.

AFFAIRE TODOROV

La plainte déposée par Mme Fossey et sa fille viendra devant le tribunal début janvier 1999.

Sources

Archives Départementales
Archives Nationales

Bibliographie

- Concernant la repentance:

Vichy et les Juifs. Marrus et Paxton. Livre de Poche.
Vichy-Auschwitz (2 vol). S. Klarsfeld. Fayard.
Les Juifs pendant l'occupation. A. Kaspi. Seuil.
Persécution et sauvetages. A. Cohen. Cerf.
Etre juif en France pendant la 2ème guerre mondiale. R. Poznanski. H
Déportation et génocide A. Wieviorka. Pluriel.
Vichy, l'université et les Juifs. C. Singer. Pluriel.
Les camps de la honte. A. Grynberg. Découverte.
Les miradors de Vichy. L. Alexis-Monet. Ed. de Paris.
Qui savait quoi ? S. Courtois et A. Rayski. Découverte.
Ces enfants qu'il fallait sauver. S. Zeitoun. A. Michel.
Sauver les enfants. V. Samuel. L. Lévi.
Sans oublier les enfants. E. Conan. Grasset.
Au secours des enfants du siècle. M. Lemalet. Nil.
L'Oeuvre de Secours aux Enfants. S. Zeitoun. Harmattan.
Etc..

- Concernant Vichy et son administration.

La France de Vichy. R. Paxton. Seuil
Servir l'Etat français. M.O. Baruch. Fayard.
Le syndrome de Vichy. H. Rouso. Seuil.
Vichy: un passé qui ne passe pas. E. Conan et H. Rouso. Fayard.
Vichy et les Français. J.P. Azéma et F. Bédarida. Fayard.
La France à l'heure allemande. Ph. Burrin. Seuil.
Etc..

LE SAUVETAGE DES ENFANTS JUIFS DE FRANCE

**Actes du Colloque de Guéret
29-30 Mai 1996**

(Sortie fin octobre ~~1996~~)
1997

**Profitez de l'offre de souscription
à tarif préférentiel
offert aux adhérents
de l'association
valable jusqu'au 31 octobre**

(Bulletin de souscription joint)